

LES PRESTATIONS D'APPUI SPECIFIQUES REGIONALES D'ILE DE FRANCE - ARCAT

Identifier les besoins en lien avec les conséquences des pathologies chroniques évolutives à tout moment du parcours de la personne et les moyens de les compenser

| DESCRIPTIF | BENEFICIAIRES |
|--|---|
| <p>Les Prestations d'Appuis Spécifiques mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques / modes de compensation, pour répondre à des besoins en lien avec les conséquences du handicap de la personne, dans des situations identifiées par les prescripteurs-référents de parcours (évaluation /diagnostic des capacités de la personne, validation du projet professionnel, formation, recherche / mise en œuvre d'une solution de maintien).</p> <p>Le prestataire apporte son expertise et ses conseils sur la dimension du handicap (et non sur celle du médical) afin d'éclairer le prescripteur-référent de parcours dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>Il peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel (d'insertion, de formation ou de maintien) de la personne, de son intégration en emploi ou en formation, mais également dans l'emploi.</p> | <p>Pour qui ? Les personnes vivant avec une pathologie chronique évolutive (PCE) telles que le cancer, le diabète, le VIH, la sclérose en plaques, les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin, la spondylarthrite rhumatoïde, les maladies cardiaques, le lupus, etc.</p> <p>Ainsi, les prestations concernent les personnes atteintes de pathologies chroniques évolutives :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis par la loi 2005-102 du 11 février 2005, orientés marché du travail, ou en voie de le devenir ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens ;- Demandeurs d'emploi, salariés (notamment les alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, les stagiaires de la formation professionnelle ;- Salariés et agents publics en arrêt de travail (pour ces derniers, sous réserve de la parution du décret d'application de l'ordonnance du 19 janvier 2017) ;- Présentant des besoins, en lien avec leur handicap, pour lesquels une intervention des prestataires spécifiques s'avère indispensable ;- Orientées par la CDAPH (Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées) vers le marché du travail. |
| PRESCRIPTEURS | |
| <ul style="list-style-type: none">• Cap Emploi• Pôle Emploi• Missions Locales• Employeurs privés• Employeurs publics sous convention FIPHFP• Dispositif Alternance• Délégation Régionale Agefiph Ile-de-France• Délégué Territorial au Handicap du FIPHFP• Médecin du travail | |

L'offre se décline en 5 prestations, mobilisables indépendamment les unes des autres.

Prédiagnostic :3h

→ Déterminer le handicap prégnant pour l'orienter vers la prestation adéquate
2 entretiens individuels avec une chargée d'insertion

Première réflexion conjointe sur l'état de santé de la personne et les conséquences sur la vie professionnelle et l'autonomie de la personne

Bilan complémentaire de la situation de la personne (hors projet professionnel) : 10h

→ Apporter un premier éclairage (clés de compréhension, modes de compensation personnels, stabilisation de l'état de la personne...) sur la personne bénéficiaire et sa situation, permettant au référent de parcours d'ajuster son accompagnement.

Entretiens individuels avec un.e chargé.e d'insertion et un médecin pour les situations complexes

Réflexion approfondie sur la situation de la personne pour identifier les atouts et éventuelles difficultés rencontrées et ainsi adapter l'accompagnement

Appui expert sur le projet professionnel – 3 modules – 50h dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi, 60h pour un accompagnement dans l'emploi, sur 9 mois maximum

→ Apporter un éclairage sur l'interaction entre les conséquences du handicap et le projet professionnel

Diagnostic approfondi –
5 semaines en individuel et collectif

Aider les participants à identifier leurs capacités mobilisables et besoins, dans la perspective d'un retour à l'emploi

Identification et développement des modes de compensation
en individuel et sur site selon besoins

Appui à l'élaboration / validation du projet professionnel – 10 semaines en individuel et collectif

Appui expert à la réalisation du Projet Professionnel – 3 modules

55 heures maximum, dont 10h de veille si nécessaire, sur 12 mois maximum (restitution incluse),
→ Apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre un projet professionnel (en emploi ou en formation).

Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou la formation
En individuel et en collectif

Appui à intégration dans l'emploi ou dans un parcours de formation
En individuel et collectif, sur site et avec les partenaires (employeur et formation), selon besoins

Veille

Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture – 3 modules

Maximum 45h, dont 10h de veille sur 18 mois

Apporter un éclairage expert permettant de désamorcer rapidement un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (dans l'emploi / en formation).

Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation
En individuel, collectif, sensibilisation, information...

Appui à l'accompagnement de la personne
En individuel et collectif, sur site et avec les partenaires, selon besoins

Veille